GRAND CONSEIL **QUE 2454**
de la République et canton de Genève

Signataire : Uzma Khamis Vannini

Date de dépôt : 10 novembre 2026

Question écrite urgente

Quid du traitement des annonces d'évènement indésirable grave aux HUG ?

Selon les directives cantonales et internes, toute erreur médicamenteuse ou médicale grave doit obligatoirement faire l'objet d'un rapport d'incident. Omettre de le signaler viole les règles de surveillance hospitalière. Toutefois, la simple annonce ne permet pas en soi d'assurer la sécurité des patient.e.s.

- ***Combien d'Evénements Indésirables Graves ont-ils été annoncés depuis 2020 ?***
- ***Comment ces annonces d'EIG sont-elles traitées ? Par quel département ?***
- ***Les HUG tiennent-ils un tableau d'erreurs médicales ? Cas échéant, par département ?***
- ***Combien d'erreurs sont-elles comptabilisées en moyennes par années ?***
- ***Quelles sont les mesures prises pour qu'elles ne se reproduisent plus lors des prises en charge médicales suivantes ? Quels sont les types de sanctions prononcées cas échéant ?***

Je remercie le Conseil d'Etat des réponses qu'il apportera aux présentes questions.